

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAILLES DU 22 JUIN 2020

FINANCES – Budget Principal et budgets annexes – Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2019** au 31 Décembre **2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour

- Le budget principal,
- Le budget annexe Bâtiments commerciaux
- Le budget annexe Lotissement Les Mesliers;

Il statue sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives. Il déclare que le Compte de Gestion dressé pour chacun des budgets, pour l'exercice **2019**, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FINANCES – Budget Principal et budgets annexes – Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire sort de la salle et Madame Valérie GAUDELAS, 1^{ère} Adjointe prend la présidence pour le vote du Compte Administratif **2019** du budget communal.

Les résultats s'élèvent, pour les sections suivantes, à :

Le Conseil Municipal approuve les résultats du Compte Administratif **2019** tel qu'ils lui sont présentés.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Résultat Exercice 2019	826 520,99 €	-772 556,25 €
Résultat reporté 2018	468 852,83 €	609 140,64 €
Résultat clôture 2019	1 295 373,82 €	-163 415,61 €

Budget Bâtiments commerciaux

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat Exercice 2019	-692,79 €	6621,70 €
Résultat reporté 2018	- €	-113 085,00 €
Résultat clôture 2019	-692,79 €	-106 463,30 €

Budget Lotissement les Meliers

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat Exercice 2019	-32 128,32 €	31 344,05 €
Résultat reporté 2018	32 128,32 €	-31 344,05 €
Résultat clôture 2019	0,00 €	0,00 €

FINANCES – Budget Principal et budgets annexes- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019

Conformément aux dispositions de la loi n°95-127 du 8 février 1995 (article 11), Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en **2019**.

Le Conseil Municipal approuve le tableau des acquisitions et cessions immobilières tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire, pour le budget principal et les budgets annexes. Il est précisé que les tableaux sont annexées aux délibérations.

FINANCES – Budget Principal – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Principal comme suit (voir tableau annexé) :

Chapitres	Articles	FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
011	605	trav téléphone lotissement les Mesliers2	1 003,16 €			
011	60633	Fourniture de voirie	1 000,00 €			
011	60636	Vêtements de travail (COVID-19)	2 500,00 €			
011	6068	Fourniture masques administrés COVID-19	8 585,00 €			
011	6135	Location minibus		- 610,00 €		
011	617	Frais diagnostic vente bâtiments communaux	800,00 €			
011	6184	Versements à des organismes de formation	2 272,00 €			
011	6188	Autres frais divers (activités séjours)		- 1 620,00 €		
011	6225	Indemnité au comptable		- 800,00 €		
011	6232	Fêtes et cérémonies		- 16 000,00 €		
011	6288	Autres services extérieurs (hébergement séjours, intervenants ext,)		- 3 700,00 €		
014	7391172	Dégrèvement taxe habitation logements vacants	42,00 €			
65	6531	Indemnités	13 460,00 €			
65	6533	cotisations de retraite	650,00 €			
65	6535	Formation des élus	1 600,00 €			
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	163,00 €			
70	70632	Produit des séjours				- 6 500,00 €
70	7067	Produit cantine et périscolaire				- 52 504,00 €
73	73212	Dotation solidarité communautaire				- 10 920,00 €
73	7368	Taxes locales sur la publicité extérieure (minibus)				- 3 000,00 €
74	74718	Remboursement Etat pour achat masques COVID-19			6 704,00 €	
75	752	loyer auto école (2 mois)				- 1 080,90 €
75	752	Revenus des immeubles (Chavil)				- 9 019,10 €
77	7718	Produit sur opérations de gestion (trop versé, remboursements)			36,00 €	

77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs			29,00 €	
011	615221	Entretien de bâtiments		- 35 000,00 €		
022	022	Dépenses imprévues		- 50 600,16 €		
			SOUS TOTAL	32 075,16 €	- 108 330,16 €	6 769,00 € - 83 024,00 €
			TOTAL	- 76 255,00 €	- 76 255,00 €	76 255,00 €

Opérations/Articles		INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
82	2111	Acquisition terrain		-28 000,00		
84	2183	Matériel informatique	1 354,00			
84	2184	Appareil photo, chaises salle mariages, rayonnage archives		-2 600,00		
84	2188	Hygiaphones	927,36			
86	2188	Matériel de manifestations	347,60			
102	2313	Aménagement maison Benarouch	20 000,00			
105	2183	Serveur stockage images caméra médiathèque	1 438,80			
105	2183	Réfection vidéo protection les Cormiers	1 531,20			
107	21538	Remplacement mat éclairage public		-1 000,00		
112	2182	Acquisition tondeuse auto-portée		-3 500,00		
160	2313	Travaux chauffage Chavil	1 000,00			
160	2313	Travaux chauffage mairie	5 477,24			
179	2312	Travaux terrain de sport	373 062,03			
180	2033	Frais insertion travaux voirie 2020	200,00			
180	2313	Maîtrise œuvre travaux voirie 2020	1 500,00			
180	2313	travaux voirie 2020	60 000,00			
10	10226	Trop perçu taxe aménagement	1 580,00			
13	1342	Produit amendes police				-5 000,00
13	13258	Subvention Sidelc (diagnostic écl, public)			418,23	
024	024	Vente bâtiments communaux			430 000,00	
024	024	Vente terrain DEFALANDRE (échange avec soulte)			7 900,00	
			SOUS TOTAL	468 418,23	-35 100,00	438 318,23 -5 000,00
			TOTAL	433 318,23	433 318,23	

FINANCES – Budget Bâtiments commerciaux – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Bâtiments commerciaux comme suit (voir tableau annexé) :

Chapitres/Articles		FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
75	752	Loyer restaurant les Cormiers				- 1 163,72 €
023	023	Virement à la section d'investissement		- 1 163,72 €		
		Sous total	- €	- 1 163,72 €	- €	- 1 163,72 €
		TOTAL	-	1 163,72 €	-	1 163,72 €

Chapitres/Articles		INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			+	-	+	-
021	021	Virement de la section de fonctionnement				- 1 163,72 €
op11	2118	Terains		- 1 163,72 €		
		Sous total	€ -	- 1 163,72 €	€ -	- 1 163,72 €
		TOTAL	-	1 163,72 €	-	1 163,72 €

FINANCES – Espace Chavil – Tarifs 2021

Marie-Odile BANCHEREAU propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de location de l'Espace CHAVIL pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide de fixer les nouveaux tarifs de Chavil, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, et maintient pour les associations locales, la gratuité d'une manifestation par an et des assemblées générales,

SALLE POLYVALENTE Tarifs 2021	Associations et particuliers chavillois		Associations, organismes Hors Commune	
	Journée + soirée (weekend)	Journée + soirée (semaine)	Journée + soirée (weekend)	Journée + soirée (semaine)
Grande Salle	215	155	570	400
Petite Salle + bar + cuisine	250	175	560	395
2 Salles + bar + cuisine	435	305	940	660
	Location du weekend complet		Location du weekend complet	
Petite Salle + bar + cuisine	400		660	
2 Salles + bar + cuisine	800		1300	
Caution: 400 €				
Caution ménage: 100 €				
Réservation: 50% de la location				
Solde à la remise des clés				

** Journée + soirée : horaires à convenir lors de l'état des lieux

FINANCES – Vente du bâtiment 86 rue Nationale

Madame Florence LESCURE-MOSSERON ne prend pas part au vote.

Marie-Odile BANCHEREAU présente au Conseil Municipal le projet de cession de la maison située 86 rue Nationale, sur la parcelle cadastrée AI 294.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mars 2020,

Vu la proposition d'acquisition de la SCI AMARAL PIRES, domiciliée à Blois (7 rue de la Renardière) et représentée par Monsieur Luis PIRES, pour un montant de 110 000 €,

Le Conseil Municipal approuve la vente du bâtiment situé 86 rue Nationale à la SCI AMARAL PIRES, pour un montant de 110 000 €, et précise que les frais d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur.

FINANCES – Déclassement du domaine public des bâtiments du 80 au 84 rue Nationale

Marie-Odile BANCHEREAU présente au Conseil Municipal le projet de cession des bâtiments situés du 80 au 84 rue Nationale, sur les parcelles cadastrées AI 335 et 336.

Considérant que ces bâtiments appartiennent au domaine public de la commune du fait de leur ancienne fonction scolaire,

Considérant que la commune ne peut vendre un bâtiment classé dans le domaine public, il convient de déclasser ce bien pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Sous réserve de l'avis sollicité du Représentant de l'Etat,

Le Conseil Municipal approuve le déclassement du bien situé entre le 80 et le 84 rue Nationale, et précise que ce bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune, en vue d'une vente.

FINANCES – Vente des bâtiments du 80 au 84 rue Nationale

Madame Florence LESCURE-MOSSERON ne prend pas part au vote.

Marie-Odile BANCHEREAU présente au Conseil Municipal le projet de cession du bâtiment situé entre le 80 et le 84 rue Nationale, sur les parcelles cadastrées AI 335 et 336.

Vu l'avis des Domaines en date du 6 mars 2020,

Vu la proposition d'acquisition de la société SP2i Promotion-Aménagement foncier Restauration Immobilière, domiciliée à Vineuil (1 rue Gaspard Imbert), et représentée par Monsieur G. PAUTOUT, pour un montant de 320 000,00 €,

Le Conseil Municipal approuve la vente du bâtiment situé 86 rue Nationale à la société SP2i Promotion-Aménagement foncier Restauration Immobilière, domiciliée à Vineuil (1 rue Gaspard Imbert), et représentée par Monsieur G. PAUTOUT, pour un montant de 320 000,00 €, et précise que les frais d'actes notariés restent à la charge de l'acquéreur,

URBANISME – Vente du lot n°8 dans la ZA des Cormiers (Annule et remplace la délibération n°2019.12.01)

Madame Florence LESCURE-MOSSERON ne prend pas part au vote.

Vu la troisième tranche réalisée dans la zone commerciale des Cormiers et la commercialisation en cours des lots viabilisés,

Vu la délibération n°2017.10.07 fixant le prix de vente des terrains dans cette nouvelle tranche à 40 € HT par mètre carré,

Vu la délibération n°2019.03.27 approuvant la vente du lot n°8 à la SCI 2 R2, représentée par Mr Michel RAFFRAY,

Vu le souhait de la SCI 2 R2 d'acquérir un autre lot de la zone,

Vu la promesse d'achat signée par Monsieur Jacques GOBET, représentant l'entreprise AUTOVISION, actuellement domiciliée 9 rue des Sablons à Chailles, d'acquérir le lot n°8 de la zone commerciale des Cormiers, pour partie,

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Jacques GOBET, pour la vente d'une partie du lot n°8 de la zone commerciale des Cormiers, d'une superficie de 500 m², pour un montant total de 20 000,00 € HT.

FINANCES – Exonération exceptionnelle de loyers (COVID-19)

Marie-Odile BANCHEREAU expose au Conseil Municipal la réflexion de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 concernant l'appel des loyers aux commerçants locataires de la commune n'ayant pu exercer leur activité durant les semaines de confinement liées à la crise sanitaire COVID-19.

Dans ce contexte, et de manière très exceptionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une exonération de deux mois de loyers pour les commerces suivants :

- Auberge des Cormiers (4 rue des Cormiers), représentée par Hugues GEYER,
- Auto-école (57 rue Nationale), représentée par Madame GEORGES,

Le Conseil Municipal approuve l'exonération de deux mois de loyers des deux commerces mentionnés ci-dessus, dans ce cadre exceptionnel et en soutien au commerce local et modifie le Budget Principal et le Budget annexe Bâtiments commerciaux en conséquence.

ENVIRONNEMENT – Convention avec le Pays des Châteaux pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie,

Vu la délibération n°550-2019.213 du 29 novembre 2019 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie,

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de CHAILLES pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie. Il autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

ESPACES PUBLICS – Adhésion FREDON 2021

La FREDON est un organisme à vocation sanitaire pour le végétal. Via cette adhésion, la commune de Chailles participera aux actions de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires aux fins de préservation des enjeux économiques, du patrimoine naturel et de la santé humaine. Elle permet d'accéder aux actions de luttes collectives ainsi qu'aux prestations et conseils de spécialistes du végétal.

Monsieur le Maire rappelle que la FREDON a aidé Chailles à concevoir notre Plan d'entretien communal et pourra, via cette adhésion, nous conseiller dans la gestion du désherbage et de l'entretien des espaces de la commune.

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'adhésion à la FREDON et prend acte que la commune devra verser la somme de 276,10 Euros au titre de cette adhésion.

ESPACES PUBLICS – Extension du parc de vidéo protection – Demande de FIPD 2020

Eric COUSIN présente au Conseil Municipal le projet d'installation de 3 nouvelles caméras de vidéo protection.

Il propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal confirme son approbation concernant le projet d'installation de 3 nouvelles caméras de vidéo protection sur la commune, et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.

ESPACES PUBLICS – Programme de voirie 2020 - Adjudication

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour le programme de voirie 2020 a été lancée le 27 mai 2020. La date limite de dépôt des plis était fixée au mercredi 17 juin à 18h. Quatre plis ont été reçus par voie dématérialisée. La Commission MAPA s'est réunie le 18 juin pour l'ouverture des plis. ARCAMZO, maître d'œuvre, a ensuite analysé les offres des quatre candidats. Le résultat est exposé au Conseil Municipal.

Vu ledit rapport d'analyse,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise EUROVIA, pour un montant global de 166 454.00 € HT, comme étant celle ayant remis l'offre la plus avantageuse économiquement ; il charge Monsieur le Maire de signer les documents du marché selon les montants désignés, et de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

ESPACES PUBLICS – Redevances télécom 2020

Monsieur le Maire expose que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, fixe les modalités de calcul de la revalorisation de ces redevances.

Considérant le coefficient d'actualisation de 1,38852931 pour 2020,

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance qui sera perçue auprès de France Télécom pour l'occupation du domaine public par les installations d'infrastructures de télécommunications comme suit :

- 41,66 Euros par kilomètre pour les artères en sous-sol (contre 40,73 € en 2019) ;
- 55,54 Euros par kilomètre en aérien (contre 54,30 € en 2019) ;
- 27,77 Euros par m² pour l'emprise au sol (contre 27,15 € en 2019).

ENFANCE JEUNESSE – Règlement intérieur des services enfance jeunesse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur des services Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur des services Enfance Jeunesse tel que présenté par Valérie GAUDELAS et précise que ce dernier est annexé à la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE – Tarifs ALSH 2020-2021

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de déterminer les tarifs de Centre de loisirs pour la nouvelle année scolaire.

Vu l'avis favorable des Commissions Enfance Jeunesse et Finances,

Le Conseil Municipal décide de fixer la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement applicables au 1^{er} septembre 2020. Cette dernière est annexée à la présente délibération,

	CHAILLOIS				HORS COMMUNE			
	MERCREDIS				MERCREDIS			
QF	½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	journée PAI sans repas *	½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	journée PAI sans repas *
QF < 800	5,10€	7,14€	11,00€	8,50€	11,22€	13,26€	17,14€	14,60€
801 < QF < 1100	5,50€	7,50€	12,00€	9,50€	11,60€	13,60€	18,20€	15,60€
1101 < QF < 1400	5,90€	7,90€	13,10€	10,50€	12,00€	14,00€	19,20€	16,60€
QF > 1401	6,30€	8,30€	14,10€	11,50€	12,50€	14,50€	20,20€	17,60€

* Attention la journée sans repas est uniquement pour les enfants qui ont un P.A.I et dont on ne peut pas fournir le repas

QF	CHAILLOIS		HORS COMMUNE	
	VACANCES SCOLAIRES		VACANCES SCOLAIRES	
	journée avec repas	journée PAI sans repas *	journée avec repas	journée PAI sans repas *
QF < 800	11,00€	8,50€	17,14€	14,60€
801 < QF < 1100	12,00€	9,50€	18,20€	15,60€
1101 < QF < 1400	13,10€	10,50€	19,20€	16,60€
QF > 1401	14,10€	11,50€	20,20€	17,60€

Tarif unique veillée / nuitée au centre avec repas	5,10€
--	-------

AFFAIRES SCOLAIRES – Tarifs de garderie périscolaire 2020-2021

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de garderie applicables pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de maintenir les pénalités pour retards.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de garderie (matins et/ou soirs) pour l'année scolaire 2020-2021. Le tarif pénalité de retard est fixé à 5,10 € par retard. Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2020,

QF	CHAILLOIS			HORS COMMUNE		
	MATIN	SOIR	MATIN + SOIR	MATIN	SOIR	MATIN + SOIR
QF < 800	1,74€	2,55€	4,10€	2,80€	3,60€	6,10€
801 < QF < 1100	1,84€	2,65€	4,30€	2,90€	3,70€	6,30€
1101 < QF < 1400	1,94€	2,75€	4,50€	3,00€	3,80€	6,60€
QF > 1401	2,10€	2,85€	4,70€	3,10€	3,90€	6,75€

AFFAIRES SCOLAIRES – Détermination des tarifs de restauration scolaire 2020-2021

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de redéfinir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'avis favorable des Commissions Enfance Jeunesse et Finances,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020,

Prix du repas enfant	Prix du repas adulte	Prestation encadrement
3.52€	6,33€	1,10€
<u>Famille nombreuse*</u> : 3.42 € par enfant		

***Tarif famille nombreuse (à partir de 3 enfants)**

VIE INSTITUTIONNELLE – Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est constituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée, pour les communes de plus de 2000 habitants, du Maire et de huit commissaires titulaires et huit suppléants. Afin de constituer cette commission, le Conseil Municipal doit proposer seize noms pour les titulaires et seize pour les suppléants.

Le Conseil Municipal propose à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GAUDELAS Valérie	GAUDELAS Bernard
LEVEAU Maurice	NUFFER Olivier
BEYER Jean-Marie	MARMAGNE Florent
BRUNEAU Jacques	PORCHER Christophe
LASSERON Alexandrine	RAYNAUD Yves
BANCHEREAU Marie-Odile	COUSIN Eric
GAUTRON Hervé	CHATENIER Patrick
AIMÉ Frédéric	SAURET Laurence
LESCURE Florence	MOREL Benoît
FABA Bruno	KASKAS Annie
GAUDELAS Romain	STROINSKI Petra
OTTO-BRUC Sébastien	LEMAITRE Dominique

ELWART Didier	PETRAULT Nicolas
COUSIN Carole	MARTINEZ-PONS Catherine
NUFFER Valérie	TRIOUX Martine
DEPIERRE Jean-Philippe	PIAZZALONGA Michel

INSTITUTIONNEL - Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il indique qu'une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation:

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 1590,61 € par an, arrondis à 1600 Euros.

Le Conseil Municipal approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, et fixe le plafond des dépenses liées à la formation des élus à 2% du montant annuel de l'enveloppe des indemnités allouées aux élus par délibération n°2014.04.04. Ce plafond s'élève donc à 3238,42 €, arrondis à 3240 Euros par an.

INSTITUTIONNEL – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les communes de plus de 1000 habitants doivent approuver leur règlement intérieur dans les six mois suivant le renouvellement municipal.

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par Monsieur le Maire. Ce règlement est annexé à la présente délibération.

INSTITUTIONNEL – APPROLYS CENTRACHATS – Désignation de représentants et délégations

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Depuis, celle-ci a fusionné avec celle de la Région Centre, et s'est vu renommée APPROLYS CENTRACHATS.

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Dès 2014, la commune de Chailles a adhéré à APPROLYS, celle-ci permettant de bénéficier de prix avantageux et se chargeant des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permet de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduire les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat reste libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou

non à la centrale d'achat et est seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Le Conseil Municipal confère délégation de compétence à Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN, Maire - à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS Centrachats, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de Chailles ;

Yves CROSNIER-COURTIN est désigné comme représentant de la commune de Chailles à l'Assemblée Générale d'APPROLYS Centrachats, et Olivier NUFFER comme son suppléant ; ils sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration.

PERSONNEL COMMUNAL – Création et suppression de postes

Monsieur le Maire envisage de proposer 1 agent pour les avancements de grade 2020.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire concernant l'avancement de grade de cet agent, Monsieur le Maire propose, au 1^{er} juillet 2020,

- de fermer un poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Le Conseil Municipal approuve les fermetures et ouvertures de postes énoncées ci-dessus et faisant suite aux avancements de grade de deux agents communaux, et précise que le tableau des effectifs en sera modifié de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif du grade
FILIERE ANIMATION		
Animateur	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur	Animateur	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Atsem	Principal 1 ^{ère} classe	1
Atsem	Principal 2 ^{ème} classe	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique	Principal 2 ^{ème} classe	7
Adjoint technique	Adjoint technique	4
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	Attaché	1
Rédacteur	Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif	Principal 2 ^{ème} classe	2
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation	Assistant de conservation	1

Assistant artistique	d'enseignement	Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Agent de police municipale		Brigadier Chef Principal	1

PERSONNEL COMMUNAL - Télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Sous réserve de l'avis du Comité technique,

La collectivité n'autorise le télétravail que dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Le Conseil Municipal approuve le télétravail dans les conditions précédemment explicitée, pour l'ensemble des tâches administratives, et l'accueil téléphonique ; il est précisé que le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé. L'acte individuel précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement de saisonniers

Afin de faire face à plusieurs besoins, Monsieur le Maire propose de recruter plusieurs animateurs et un agent technique contractuels.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter

- Plusieurs animateurs non titulaires pour la saison estivale
- 1 adjoint d'animation à temps complet à compter du 20 août 2020, pour faire face à un besoin occasionnel
- 1 adjoint technique à temps complet pour la saison estivale.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire: CISENERGIE (avenant n°2)
- Déclarations d'Intention d'Aliéner
- Prochain Conseil Municipal : 7 septembre

Chailles, le 26/06/2020
Le Maire,
Yves CROSNIER-COURTIN

